



SYNTHÈSE DU WEBINAIRE

« FISCALITÉ DES ORGANISMES : COMPRENDRE LES BASES SANS SE PERDRE DANS LA TECHNICITÉ »

Événement PhiLab (salle virtuelle)

Le 19 mars 2026 de 11h à 12h30 (HNE)

Modératrice

DIANE ALALOUF-HALL

Diane est chercheure au PhiLab depuis 2016. Elle a occupé successivement les fonctions de coordonnatrice du Réseau PhiLab, puis du PhiLab Québec, pendant cinq ans. Depuis 2023, elle a assumé le rôle de directrice du PhiLab Québec. Depuis 2025, elle se consacre principalement aux activités de transfert et de valorisation des connaissances du PhiLab, en complément de ses activités de recherche.



Panélistes

FRANÇOIS BROUARD

François est professeur titulaire en fiscalité et comptabilité à la Sprott School of Business, Université Carleton. Il est directeur fondateur du Professional Accounting Research Group (PARG). Avant de se tourner vers l'enseignement, il a œuvré plusieurs années en fiscalité et en recherche au sein de la firme internationale Deloitte. Il siège aux conseils d'administration de plusieurs organismes de bienfaisance à Ottawa. Il est aussi un membre actif du PhiLab depuis de nombreuses années et a co-dirigé le PhiLab Ontario.



NATALIE ST-PIERRE

Natalie évolue depuis plus de vingt ans au cœur des pratiques fiscales et de la gouvernance financière. Elle a œuvré comme fiscaliste en droits douaniers, taxes indirectes, gestion de vérifications fiscales et protection des droits des contribuables et de leurs mandataires, tant auprès des PME que des grandes entreprises. Depuis 2019, elle dirige une entreprise technologique dédiée à l'amplification de l'impact et de la capacité de décaissement des secteurs gouvernemental et philanthropique, mobilisant l'innovation au bénéfice des citoyens.



JULIE TROTTIER

Au cours de ses études en économie, Julie a travaillé en institution financière avant de devenir copropriétaire de deux entreprises. Elle a ensuite entrepris une carrière en finance à titre de conseillère en sécurité financière et représentante en épargne collective. Elle travaille actuellement au cabinet HNA, où elle se spécialise en fiscalité successorale. Elle siège également au conseil d'administration de Philanthropie Laurentides, organisme communautaire impliqué dans l'obtention de subventions gouvernementales pour des projets philanthropiques dans la région ainsi que la gestion de fonds d'organismes œuvrant sur ce territoire.



Informations importantes

Afin de préserver l'anonymat des participant-e-s, la section discussion et la période de questions ne sont pas incluses dans la synthèse du webinaire. Cette décision vise à garantir un espace d'échange sécuritaire et respectueux pour l'ensemble des personnes ayant pris part à l'activité.

À des fins de clarté et de mise en contexte, certaines diapositives ont été intégrées au texte de la synthèse du webinaire. Toutefois, la présentation complète n'y est pas reproduite. L'ensemble des diapositives est toutefois accessible sur le site du PhiLab : [Lien](#)

Introduction

Diane Alalouf-Hall, Responsable du transfert et de la formation au PhiLab

Le webinaire s'ouvre sous la modération de Diane Alalouf-Hall, responsable du transfert et de la formation au PhiLab. Dès l'introduction, le cadre de la rencontre est posé : il s'agit de rendre accessibles des notions fiscales complexes, en partant des bases, pour permettre aux organismes de mieux comprendre leurs obligations et leurs marges de manœuvre. Il met en lumière l'importance centrale de la fiscalité dans le fonctionnement des organisations philanthropiques. Loin de se limiter à une simple question technique ou administrative, la fiscalité constitue un cadre structurant qui influence directement les activités des organismes. Elle détermine non seulement ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, mais aussi la manière dont ils conçoivent leur développement, leurs partenariats et leurs stratégies d'action.

La structure du panel s'inscrit dans une démarche collaborative visant à croiser les savoirs et les pratiques. Il réunit des chercheurs et des experts de terrain afin de présenter des travaux de recherche, de partager des expériences concrètes et de favoriser les échanges. L'ensemble de ces interventions vise à poser les bases juridiques et fiscales du secteur philanthropique, tout en offrant une perspective à la fois théorique et appliquée sur les enjeux actuels.

Première intervention

François Brouard, Professeur titulaire en fiscalité et comptabilité à la Sprott School of Business de l'Université Carleton

Les fondements juridiques et fiscaux du secteur philanthropique

Dans cette présentation, l'objectif est de mieux comprendre ce que recouvre la philanthropie et comment elle s'organise au Canada. Lorsqu'on parle de philanthropie, on fait généralement référence aux organismes de bienfaisance enregistrés (OBE). Toutefois, ceux-ci ne représentent qu'une partie d'un ensemble plus vaste, celui des organismes sans but lucratif (OSBL), qui sont beaucoup plus nombreux.

Parmi les organismes de bienfaisance enregistrés, on distingue trois grandes catégories : les œuvres de bienfaisance, qui constituent la grande majorité (environ 86 % des quelque 86 000 organisations), ainsi que les fondations privées et les fondations publiques. Historiquement, les œuvres de bienfaisance étaient principalement responsables des activités sur le terrain, tandis que les fondations se concentraient sur la collecte et la redistribution des fonds.

Cette distinction s'est toutefois estompée avec le temps, puisque ces organisations peuvent désormais à la fois financer et mener des activités. À cela s'ajoute une certaine confusion dans les appellations, certaines organisations portant le nom de « fondation » sans en être fiscalement.



Statuts juridiques

- OSBL vs OBE
- Organismes sans but lucratif (OSBL)
- Organismes de bienfaisance enregistrés
 - Œuvre de bienfaisance (86%)
 - Fondation: privée (8%) et publique (6%)
 - Objets (4 pour fins de bienfaisance - Pemsel [1891])

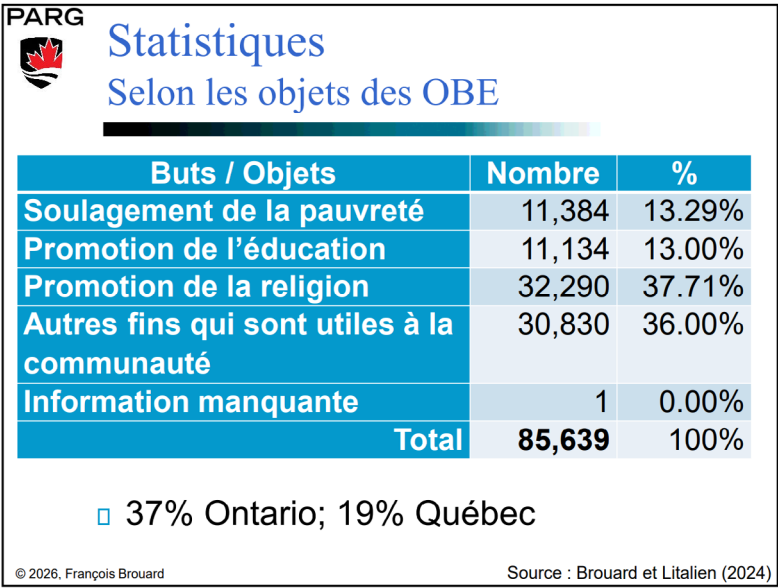
© 2026, François Brouard

Source : Brouard et Litalien (2024)



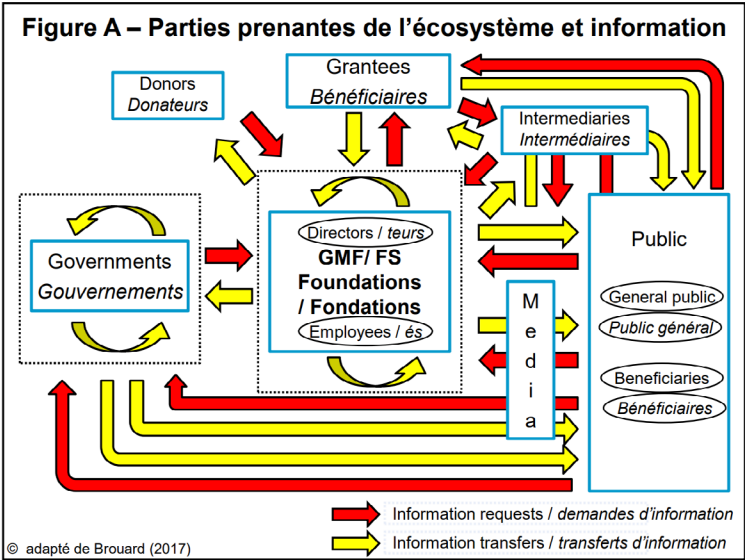
The diagram consists of a blue rectangle labeled 'OSBL' and a white circle labeled 'OBE' positioned to its right, illustrating that OBEs are a subset of OSBLs.

Les activités philanthropiques reposent sur quatre grandes finalités, héritées du droit britannique du 19e siècle : le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation, l'avancement de la religion et, plus largement, les autres fins utiles à la communauté. Cette dernière catégorie, ainsi que celle liée à la religion, regroupe une part importante des organismes. Sur le plan géographique, ces organisations sont principalement concentrées en Ontario et au Québec.



La philanthropie s'inscrit dans un écosystème complexe composé de multiples acteurs. On y retrouve les organismes eux-mêmes, leurs conseils d'administration et leurs employés, mais aussi les gouvernements, en particulier le gouvernement fédéral, qui joue un rôle central en matière de réglementation. Les donateurs, qu'ils contribuent financièrement ou en temps, occupent également une place clé, tout comme les bénéficiaires, qui peuvent recevoir de l'aide directement ou par l'intermédiaire d'autres organisations. À cet ensemble s'ajoutent les médias, souvent mobilisés lors de controverses, ainsi que divers intermédiaires comme les chercheurs ou les organismes d'évaluation, qui contribuent à informer et orienter les choix des donateurs.

En plus des organismes de bienfaisance, il existe d'autres types d'organisations reconnues, comme les associations sportives amateurs, certains organismes artistiques nationaux ou encore des organismes journalistiques enregistrés. Bien que moins nombreux, ils sont soumis à des règles similaires, avec certaines particularités.



Sur le plan fiscal, les OSBL et les organismes de bienfaisance bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu. Toutefois, seuls les organismes de bienfaisance peuvent émettre des reçus fiscaux, ce qui constitue un avantage majeur puisqu'ils donnent droit à des crédits d'impôt pour les particuliers et à des déductions pour les entreprises. Certaines taxes, comme la TPS ou la TVQ, peuvent néanmoins s'appliquer selon la nature des activités exercées.

En contrepartie, ces organisations doivent respecter des obligations strictes. Elles doivent notamment obtenir un enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada et produire des déclarations annuelles. Le formulaire T3010, propre aux organismes de bienfaisance, est accessible au public et contribue à la transparence du secteur, contrairement aux formulaires des OSBL. L'Agence du revenu du Canada dispose également d'un pouvoir de révocation en cas de non-conformité.

Les dépenses des organismes se répartissent généralement en trois catégories : les activités de bienfaisance, la gestion et la collecte de fonds. L'encadrement du secteur est principalement assuré au niveau fédéral, et le Québec reconnaît cet enregistrement sans en créer un distinct, ce qui témoigne d'une certaine cohérence institutionnelle. Enfin, les enjeux de gouvernance demeurent importants, en particulier pour les plus petites organisations.



Fiscalité

- ▢ Avantages en fiscalité
 - Exemption impôt sur le revenu (OSBL & OBE)
 - Application TPS, TVH, TVQ (OSBL & OBE)
 - Émission de reçu d'impôt (OBE)
 - Particuliers = Crédit d'impôt; Sociétés = Déduction
- ▢ Obligations / reddition de compte
 - Enregistrement / Révocation
 - Formulaire annuel (T3010 (OBE), T2/T1044 (OSBL))

© 2026, François Brouard Source : Brouard (2023)

Dans l'ensemble, la philanthropie repose donc sur un cadre structuré, à la fois ancien dans ses fondements et complexe dans son fonctionnement actuel, impliquant une diversité d'acteurs et soulevant des enjeux importants de transparence, de gouvernance et d'efficacité.

Deuxième intervention

Natalie St-Pierre, Fiscaliste humaniste

Zoom sur le contingent de versement

Dans cette intervention, la perspective adoptée est à la fois pratique et ancrée dans l'expérience professionnelle. Issue du milieu de la fiscalité corporative et récemment diplômée en administration publique, l'intervenante propose une lecture du secteur philanthropique qui complète les approches plus académiques, en mettant l'accent sur les réalités concrètes des organisations.

Elle commence par souligner un élément positif souvent méconnu : le Canada se positionne parmi les leaders mondiaux en matière de diplomatie et d'espérance de vie, des résultats qui s'inscrivent directement dans les objectifs de développement durable (ODD) et auxquels le secteur philanthropique contribue activement, notamment en soutenant l'éducation et des initiatives sociales. Les ODD, définis par les Nations unies, offrent un cadre structurant composé de 17 objectifs, 169 cibles et 244 indicateurs, favorisant une coordination globale et une collaboration entre acteurs. Cette logique partenariale est au cœur même de la philanthropie.

L'intervenante insiste ensuite sur une évolution importante du secteur : l'accroissement de la transparence. Grâce notamment au formulaire T3010, les citoyens peuvent désormais accéder à des informations détaillées sur les activités et les décisions des organismes de bienfaisance. Cette transparence s'accompagne d'une série d'outils fiscaux et de réformes qui ont progressivement façonné le secteur.

Qu'est-ce que le contingent des versements?

Montant minimum qu'un organisme de bienfaisance enregistré est tenu de dépenser chaque année pour :

- ses propres activités de bienfaisance;
- ses dépenses admissibles, qui comprennent :
 - des dons aux donataires reconnus
 - des subventions aux donataires non reconnus

CONSEIL :

Voir l'article 149.1(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu



Parmi ceux-ci, le contingent de versement occupe une place centrale. Il s'agit du montant minimum que les organismes doivent consacrer à leurs activités de bienfaisance ou à des dons admissibles. Ce seuil, historiquement fixé à 3,5 %, a été relevé à 5 % pour les organisations disposant d'actifs importants, afin de s'assurer que les ressources soient effectivement mobilisées au bénéfice des communautés.

Objectif et avantages

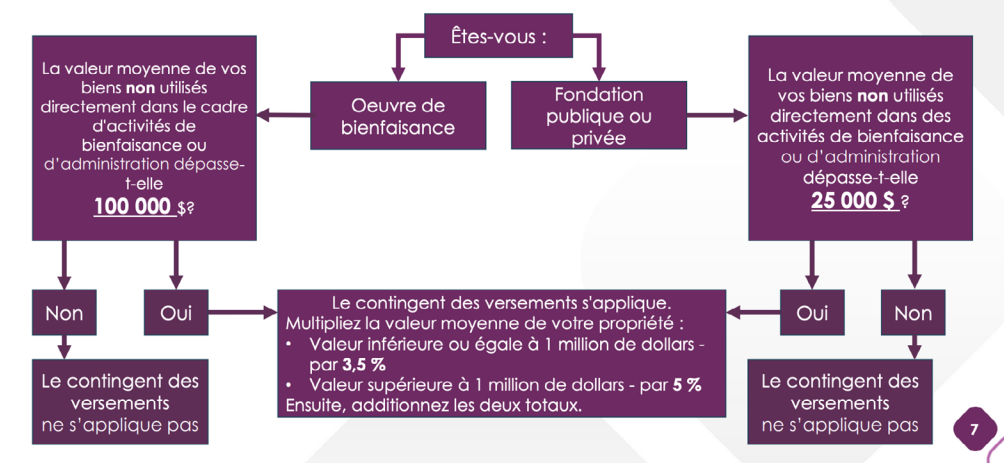
Objectif	Avantages
• Assure l'intérêt public • Encourage les dépenses de bienfaisance • Maintient l'équité	• Maintient les organismes de bienfaisance actifs • Renforce la confiance du public • Soutient les communautés • Encourage la responsabilité financière • Favorise la transparence



Plusieurs ajustements récents témoignent également d'une volonté d'adaptation du cadre fiscal. On peut notamment mentionner l'introduction de mécanismes comme les fonds orientés par les donateurs, qui modifient le moment où les fonds sont redistribués, la clarification en 2018 des règles entourant les activités de plaidoyer, distinguant mieux engagement citoyen et activités politiques, ainsi que l'assouplissement en 2022 permettant de collaborer avec des donataires non reconnus. Ces évolutions traduisent une ouverture accrue, mais aussi une complexification des règles.

Le respect du contingent de versement est crucial, puisque le non-respect peut entraîner des pénalités financières, voire la révocation du statut d'organisme de bienfaisance, même si cette dernière demeure rare. Par ailleurs, certaines pratiques ont été resserrées, comme la possibilité d'accumuler des biens, qui a été restreinte depuis 2023, ce qui pourrait transformer les stratégies financières des organisations.

Quand s'applique le contingent des versements?



Le calcul du contingent de versement lui-même est relativement complexe. Il implique notamment d'identifier les actifs non utilisés directement pour des activités de bienfaisance, de déterminer une période d'évaluation — généralement de 24 mois — puis de calculer une valeur moyenne sur laquelle est appliqué le taux requis. Ce processus met en lumière certaines tensions, notamment le fait que des organismes de bienfaisance puissent détenir des actifs qui ne sont pas immédiatement utilisés pour leur mission, ce qui peut sembler contre-intuitif pour le grand public.

Enfin, elle insiste sur l'importance des règles anti-évitement mises en place pour empêcher des pratiques comme le simple transfert de fonds entre organisations sans impact réel sur le terrain. Elle souligne également que même les relations entre organismes liés sont encadrées par des règles spécifiques, ce qui exige une vigilance constante.

Troisième intervention

Julie Trottier, Fiscaliste au Cabinet HNA et administratrice à la Fondation Philanthropie Laurentides

Obligations pratiques et enjeux concrets

Cette intervention propose une plongée très concrète dans les obligations fiscales des organismes de bienfaisance, à partir d'une démarche issue de la pratique professionnelle. L'intervenante explique d'emblée qu'un travail approfondi a été mené au sein de son cabinet afin de centraliser l'ensemble des obligations fiscales applicables au secteur, un exercice rendu nécessaire par la dispersion et la complexité de l'information existante. Ce travail, présenté récemment dans un congrès spécialisé, vise à offrir un outil de référence clair pour les organisations.

Au cœur de ces obligations se trouve la reddition de comptes annuelle. Les organismes de bienfaisance doivent produire plusieurs documents, dont le formulaire T3010, les états financiers ainsi que des formulaires complémentaires liés notamment à la gouvernance (comme les informations sur les administrateurs). Ces informations doivent être transmises dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice financier, lequel peut varier selon les réalités de l'organisation. Cette obligation s'applique même en l'absence d'activités, sous peine de perdre le statut d'organisme de bienfaisance.



Exigences de reddition de compte et registres comptables

- Tenir des livres et registres à jour et adéquats qui permettent à l'ARC de vérifier:
 - Les revenus, incluant les dons de bienfaisance reçus;
 - Que les ressources sont consacrées à la bienfaisance;
 - Que les fins et les activités relèvent de la bienfaisance;
 - Que l'OBE respecte les exigences pour conserver son statut.
- Produire une déclaration de renseignements annuelle (T3010)
 - Production en ligne (ARC);
 - Présentation des dépenses liées aux activités de financement et celles liées à la gestion et à l'administration;
 - Omission d'information.



La tenue rigoureuse des registres constitue un autre pilier fondamental. Les organismes doivent conserver différents types de documents pour des durées précises : deux ans pour les reçus de dons, six ans pour les documents comptables et fiscaux, et de manière permanente pour les documents constitutifs et les procès-verbaux. Cette exigence de traçabilité est essentielle pour justifier les activités et répondre aux demandes des autorités fiscales.

L'intervention met également en évidence l'importance de certains formulaires liés aux flux financiers entre organisations. Les dons effectués à d'autres organismes reconnus doivent être déclarés, tout comme les subventions versées à des donataires non reconnus, une possibilité introduite récemment mais encadrée par des règles strictes. Dans ce cas, l'organisme demeure responsable de s'assurer que les fonds sont utilisés conformément à ses propres fins de bienfaisance, ce qui implique un suivi rigoureux et une documentation détaillée, particulièrement pour les montants importants.



Problématique : Quand un don n'en est pas un

Distinguer le contrat de don du contrat de commandite/subvention

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Donation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Irrévocable*; ▪ Unilatérale; ▪ Aucune obligation du donataire; ▪ Régime juridique et fiscal très strict; ▪ Reçu fiscal. | <ul style="list-style-type: none"> • Commandite/subvention : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime juridique flexible (aucune règle précise); ▪ Bilatérale (chaque partie a une obligation); ▪ Peut être annulée/résiliée; ▪ Peut être conditionnelle; ▪ Aucun reçu fiscal. |
|---|--|



Un enjeu central concerne la distinction entre un don véritable et d'autres formes de financement. Pour être admissible à un reçu fiscal, un don doit être volontaire, irrévocable et sans contrepartie significative. Lorsqu'un avantage est offert en échange — par exemple de la visibilité ou de la publicité — il devient nécessaire d'en évaluer la valeur et d'ajuster le montant admissible du don. Une mauvaise qualification peut entraîner des conséquences fiscales importantes.

Par ailleurs, certaines activités sont encadrées, notamment les activités commerciales. Celles-ci sont permises uniquement si elles sont liées à la mission de bienfaisance et contribuent à son financement. Il est aussi essentiel de bien distinguer les dépenses admissibles dans le calcul du contingent de versement, puisque certaines dépenses, comme celles liées à l'administration ou à la collecte de fonds, ne sont pas prises en compte.



Exercer ses propres activités de bienfaisance

ACTIVITÉS INTERDITES	EXCEPTIONS - RÉALISÉES À DES FINS DE BIENFAISANCE
Activités commerciales	- Activités commerciales complémentaires - Demande de dons ou vente de biens reçus à titre de dons - Activités de financement (qui ne sont pas menées de façon continues et régulières) - Exiger des frais dans le cadre des activités de bienfaisance - Activités d'investissement (SAUF être commanditaire d'une société de personnes)
Activités politiques	Activités de dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration (« ADPPÉ »)
Activités terroristes	
DÉPENSES NON ADMISSIBLES AU CONTINGENT DES VERSEMENTS	
- Dépenses afférentes à l'administration et à la gestion de l'organisme de bienfaisance - Dépenses afférentes aux activités de financement	



Les mécanismes de contrôle jouent un rôle important dans le système. L'Agence du revenu du Canada dispose de pouvoirs étendus pour vérifier les organismes, notamment en ce qui concerne l'émission de reçus fiscaux, la valeur des dons, la nature des activités ou encore les opérations à l'international. Les sanctions peuvent être sévères : pénalités financières, suspension du droit d'émettre des reçus, voire révocation du statut. Toutefois, l'approche demeure généralement progressive, avec une certaine tolérance pour les premières erreurs lorsqu'elles sont corrigées.



Les sanctions les plus fréquentes*

Infraction	Première offense	En cas de récidive
Émission d'un reçu incomplet	Pénalité de 5 % du montant du reçu	Pénalité de 10 % du montant du reçu
Émission d'un reçu contenant de la fausse information ou dans un cas où il n'y a pas de vrai don (pour plus de 20 000 \$)	Pénalité de 125 % du montant du reçu et suspension de l'émission de reçus	Pénalité de 125 % du montant du reçu et suspension de l'émission de reçus
Avantage injustifié à une personne	Pénalité de 105 % du montant de l'avantage	Pénalité de 110 % de l'avantage
Omission de tenir de livres et registres conformes	Suspension de l'émission de reçus	Suspension de l'émission de reçus et vraisemblablement révocation
Exercice d'une activité commerciale non complémentaire (toutes activités commerciales - fondations privées)	Pénalité de 5 % du revenu brut de l'activité visée	Pénalité de 100 % du revenu brut de l'activité visée

* L'ARC peut procéder à la révocation de l'enregistrement dans les cas de récidive ou dans les cas les plus graves.



En cas de révocation, les conséquences sont majeures. L'organisme perd son droit d'émettre des reçus fiscaux et doit disposer de ses actifs en les transférant à un autre organisme de bienfaisance ou en les versant à l'État. Il existe néanmoins des mécanismes permettant de corriger volontairement certaines erreurs, comme le programme de divulgation volontaire, qui favorise la mise en conformité en limitant les pénalités.

Enfin, l'intervention aborde un enjeu plus délicat : le retour des dons. En raison de leur caractère irrévocable et des avantages fiscaux associés, les dons ne peuvent pas être simplement remboursés, même en cas de controverse liée au donateur. Toute restitution nécessite une décision judiciaire formelle. À défaut, l'organisme s'expose à des sanctions importantes pouvant aller jusqu'à la révocation de son statut.

Conclusion

Diane Alalouf-Hall, Responsable du transfert et de la formation au PhiLab

Ce segment de clôture vient souligner la richesse des échanges et l'importance des réflexions suscitées tout au long du webinaire. L'intervenant tient d'abord à remercier chaleureusement les panélistes pour la qualité, la clarté et la générosité de leurs contributions, ainsi que l'ensemble des participant·e·s pour leur engagement, leurs questions et leur participation active, notamment via le clavardage et les mini-sondages. Ces interactions ont permis de mettre en lumière le caractère à la fois complexe et profondément ancré dans les réalités du terrain des enjeux abordés.

Au-delà de sa dimension technique, la fiscalité des organismes de bienfaisance apparaît comme un sujet qui soulève des questions beaucoup plus larges. Elle touche à des dimensions fondamentales telles que la gouvernance, la responsabilité, la mission ou encore la légitimité des organisations. Le webinaire visait ainsi non seulement à transmettre des connaissances de base, mais aussi à ouvrir des pistes de réflexion et à encourager une meilleure compréhension globale du secteur.

Ce moment de clôture permet aussi de rappeler que ces webinaires reposent sur une mobilisation collective. Les panélistes y contribuent de manière bénévole, et les frais d'inscription servent à financer des bourses destinées à des étudiant·e·s travaillant sur la philanthropie, renforçant ainsi le lien entre recherche et pratique.

Dans l'ensemble, cette conclusion réaffirme l'ambition du webinaire : offrir des repères, nourrir la réflexion et accompagner les acteurs du secteur dans une meilleure compréhension des enjeux fiscaux et philanthropiques contemporains.

Pour aller plus loin

- Le document de François avec une liste de publications sur le sujet : [Lien](#)
- Présentation de François : [Lien](#)
- Références vidéos utiles de l'ARC : [Lien](#)
- Présentation de l'ARC sur le contingent de versement : [Lien](#)
- Présentation complète de l'APFF (octobre 2025) : [Lien](#)

N'hésitez pas à vous inscrire à l'infolettre du PhiLab pour connaître les prochains événements : [Lien](#)